

ARRETE N°297/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
85 BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de L'entreprise Les Déménageurs bretons en date du 09 septembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au droit du 85 boulevard Gambetta à Le Relecq -Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Du mardi 24 septembre au mercredi 25 septembre 2024, le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé au droit du 85 boulevard Gambetta.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise Les Déménageurs bretons.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 11 SEP. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

11 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

